



abnaddon de poste sur contrat saisonnier

Par manu29, le 15/03/2012 à 19:01

bonjour à tous, je vous explique ma situation, je suis travailleur saisonnier et j'ai commencé un contrat le 15 decembre, tout se passait à peu près bien mais au fil de la saison, mon travail, ma collocation, ma vie personnelle (rupture) et privée (déces...) se sont dégradées, je n'allais pas bien du tout et j'ai abandonné mon poste de travail le 14 février sans donner de raison directe à mon employeur, il me restait 2 mois et demi de travail mais je ne pouvais plus rester. je l'ai ensuite appelé pour lui dire que je ne reviendrai surement pas et pas de nouvelle... il m'a envoyé une lettre en AR me demandant juste les raisons de mon absence je n y ai pas répondu. il souhaitai que je demissionne, et j'ai entendu que je pourrai etre poursuivi et perdre bcp de droits et autre indemnités, ce que je souhaite c'est qu'il me licensie pour faute simple ou grave au pire, je pense que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. on s'est rappelé je lui ai dit que je ne voulais pas demissionner et que je preferai le licenciement. Il me semble que c'est légal et il avais l'air de le savoir et depuis pas de nouvelle, je l'ai rappelé une derniere fois aujourd'hui et il m'a dit qu'il me paierai mon dernier salaire c'est à dire 14jours, que je devrai venir le chercher, ce qui ne me dérange pas, et que pour le reste de la saison il me ferai des fiches de paies à 0 euros avec les congés payés sur la derniere; je ne comprend pas ce qu'il souhaite faire est ce legal? est ce pour essayer de me poursuivre ensuite en prouvant que je n'étais pas présent avec ces fiches à 0 euros, ou est ce juste pour m'embeter sachant que j'habite en bretagne et je travaillai en savoie, merci de me répondre je ne sais vraiment que faire. emmanuel

Par P.M., le 15/03/2012 à 19:32

Bonjour,

En tout cas, vous ne pouvez pas démissionner et l'employeur ne peut pas vous licencier puisque ces deux actions n'existent que pour un CDI...

Ce n'est peut-être pas spécialement pour vous ennuyer et il n'envisage pas forcément de vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise mais je ne vois pas pourquoi il prendrait le risque de vous sanctionner pour faute grave et qu'ensuite vous le contestiez...

Il faut vous attendre à ce que sur l'attestation destinée à Pôle Emploi, il soit mentionné que la rupture a eu lieu à votre initiative...

Par manu29, le 15/03/2012 à 19:42

et vous pensez que cette méthode est légale? en fait c'est comme si je restai toujours dans l'entreprise... je pense que démissionner n'est pas forcément la meilleure chose à faire, c'est ce qu'il voulait il ne voulait surtout pas me licencier pour faute grave et je ne comprend pas pourquoi il à choisi cette option. merci de votre réponse rapide

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **20:32**

Ce qui n'est pas légal c'est de ne pas respecter le contrat de travail et d'abandonner son poste...

Je vous répète encore que vous ne pouvez pas démissionner d'un CDD puisque ce n'est que dans le cadre d'un CDI...

J'ai tenté de vous expliquer les raisons qui pouvaient pousser l'employeur à agir ainsi...

Par **manu29**, le **15/03/2012** à **20:50**

merci de vous être attardé sur mon cas, et bonne soirée